

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 septembre 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice : 10  
Présents : 6  
Votants : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2017  
Date d'affichage : 22 septembre 2017

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Pascal SORIN.

Présents : BENZIDANE Djamila, HOLDERLÉ Bernard, KENKEL Margaretha, STRAUCH Léonore, VASSEUR Marielle.

Absents excusés : CHAUVIN Alain, RILEY Douglas, LE HOUEZEC Cécile

Absents : GREZES Catherine

Secrétaire : BENZIDANE Djamila

### **Ordre du jour:**

- Informations générales
- Adoption du compte rendu du 20 juillet 2017
- Commissions
- Délibérations :
  - Vote du RPQS eau et assainissement 2016 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)
  - Décision modificative suite au remboursement du prêt de la Maison Bessou
  - Choix de l'architecte pour les travaux à l'ancienne gendarmerie
  - Patus de « Magné » modification de la surface cédée à Mme Lacroix
  - Vote d'une subvention exception du budget général au budget de l'eau
- Questions diverses
- Point sur l'ordre du jour du prochain conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

**D-2017-038 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2016**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

2017-40

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **D-2017-039 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **D-2017-040 Vote de crédits supplémentaires - budget général Vaour**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
1336 Particip. pour voirie et réseaux transf.	24054.00	

1641	Emprunts en euros	1800.00	
2313 - 176	Constructions	-1800.00	
1346 - 183	Participat° voirie et réseaux non transf		24054.00
<b>TOTAL :</b>		<b>24054.00</b>	<b>24054.00</b>

**2017-41**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **D-2017-041 Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement d'une Maison de Services Au Public dans les locaux de l'ancienne gendarmerie**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2017 approuvant le projet d'aménagement d'une Maison de Service au Public (MSAP) dans les locaux de l'ancienne gendarmerie et son plan de financement,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission bâtiment a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte du montant des prestations réalisées et du taux d'honoraires pour cette mission.

La proposition de Barbacane Architecture, Architecte à Cordes sur Ciel a été retenue par la Commission bâtiment comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise Barbacane Architecture, comme maître d'œuvre pour l'aménagement d'une MSAP dans les locaux de l'ancienne gendarmerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confie à Barbacane Architecture, architecte à Cordes sur Ciel, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison de Service Au Public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

### **Informations générales :**

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'enregistrement des PACS se fera à la mairie, au lieu du Tribunal de Grande Instance d'Albi.

Commanderie : une fiche de souscription pour la fondation du patrimoine sera insérée dans le prochain Echos de Vaour.

Commission aménagement : l'idée serait de faire une animation sur la pollution lumineuse le 14 octobre et d'éteindre exceptionnellement les lumières pour la nuit.

Deux composts ont été installés sur la commune, un place du coq et l'autre auprès des containers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Vaour, le 28 septembre 2017

Le Maire

Pascal SORIN

**2017-42**

Suivent les signatures

BENZIDANE Djamila

HOLDERLÉ Bernard

KENKEL Margaretha

STRAUCH Léonore

VASSEUR Marielle